

DECISION N° 20231003_P_105
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance

Objet : Signature d'une convention avec l'école « Françoise DOLTO » de Saint Didier en Velay, afin de permettre le passage des élèves de l'école par l'accueil de Loisirs « Les Galarés » pour se rendre aux terrains de tennis lors de l'année scolaire 2023/2024.

Le Président,

N° 20231003_P_105

Décide

De signer une convention :

OBJET

**Ecole Françoise DOLTO
Faubourg de la pêcheiroie
43140 Saint Didier en Velay**

Pour un droit de passage des élèves par l'accueil de loisirs « Les Galarés ».

Date :

Pour l'année scolaire 2023/2024

Lieu :

Passage de l'accueil de loisirs « les Galarés »

Participants :

Elèves et enseignants de l'école Françoise Dolto.

Montant : A titre gracieux

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à La Séauve sur Semène, Le 3 Octobre 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20231003-20231003_P_105-AU
Reçu le 23/10/2023